

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 317

présenté par

M. Lorion, M. Lénaïck Adam, Mme Bareigts, Mme Bassire, Mme Bello, Mme Benin, M. Brial, M. Brotherson, M. Gomès, Mme Guion-Firmin, M. Kamardine, Mme Kéclard-Mondésir, M. Mathiasin, M. Poudroux, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ratenon, Mme Rilhac, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Serva et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 1ER C**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dont au moins un élu d'outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte de leurs particularités, il serait opportun que les territoires ultramarins soient obligatoirement représentés au sein du Conseil d'orientation des infrastructures. Au moins un parlementaire, député ou/et sénateur, élu dans ces territoires doit intégrer le COI.